

Paris, le 8 Décembre 2021

Direction des politiques
familiales et sociales

Circulaire n° 2021-015

Mesdames et Messieurs les Directeurs et
Directeurs Comptables et financiers des
Caisses d'allocations familiales

Objet : Prestation de services « Vacances » - évolution des modalités de mise en œuvre et de financement



SYNTHESE

La prestation de services (Ps) vacances finance des structures de vacances qui mettent en place un accueil attentionné en faveur de familles fragilisées, bénéficiant de l'appui d'un travailleur social ou d'une association pour préparer leur séjour.

Les modalités actuelles de calcul de la Ps, reposant sur un minimum de nuitées, constituent un frein majeur au déploiement de ce dispositif. C'est pourquoi le conseil d'administration de la Cnaf a adopté de nouvelles modalités de financement de cette prestation lors de sa séance du 3 novembre 2021.

Elles combinent une aide forfaitaire à la structure dès la première famille accueillie. Cette aide « socle », de 150€ par famille, peut être complétée de forfaits spécifiques en fonction des services proposés par la structure de vacances : acheminement vers le centre de vacances (30€ par famille), activités à l'extérieur du centre (50€), garde ponctuelle des jeunes enfants (50€), accueil d'enfants ou de parents porteurs d'un handicap (200€).

L'ambition est de doubler le nombre de bénéficiaires, soit 5 000 familles, pour un montant total de 1,19M€. Pour atteindre cet objectif, outre un mode de calcul plus attractif, le nouveau dispositif s'appuie sur les leviers suivants :

- Un meilleur maillage territorial des structures de vacances ;
- Une ouverture à l'hôtellerie de plein air, plébiscitée par les familles ;

une promotion du dispositif auprès des « porteurs de projets » : travailleurs sociaux et partenaires qui accompagnent les familles dans leur projet de départ (Vacances ouvertes, Croix rouge, réseau Passerelles, etc.).

La circulaire présente les critères du nouveau cahier des charges (1), l'évolution des critères d'éligibilité et du financement de cette prestation (2) et précise les modalités d'accompagnement des familles par les porteurs de projets et les structures de vacances (3).

Les vacances familiales sont un moment privilégié propice au ressourcement et au resserrement des liens familiaux et sociaux. En même temps qu'elles offrent des espaces de temps partagés à même de favoriser la communication entre les membres de la famille, les vacances contribuent à développer ou rétablir des solidarités. Facteur de redynamisation familiale, elles permettent également le développement personnel et l'acquisition de compétences transférables dans d'autres domaines de la vie courante.

Près de 40% des français¹ ne partent toujours pas en vacances, dont près de 3 millions d'enfants. Les raisons financières sont bien entendu la première cause du non-départ en vacances. C'est pourquoi les Caf ont développé de longue date des aides financières pour réduire le reste à charge pour les familles. Elles ont mobilisé, en 2020, 62M€ pour les départs en vacances familiales.

L'expérience des Caf, engagées dans des projets de vacances au bénéfice de familles fragilisées, a démontré qu'une aide financière seule ne suffit pas pour rendre effectif un départ en vacances même de courte durée. Les difficultés d'organisation et d'anticipation constituent des freins qu'il convient parfois de dépasser au moyen d'un accompagnement social en amont du départ.

Pour répondre à ces difficultés, 59 Caf mettent en place l'aide aux vacances sociales (AVS) destinée aux familles à très bas revenus ou fragilisées, ayant besoin d'un accompagnement socio-éducatif avant leur temps de vacances². Cet accompagnement spécifique est le plus souvent conduit par un travailleur social (Caf, département) ou par un partenaire des Caf travaillant avec les familles précitées (centre social, association, le réseau Passerelles, etc.), communément dénommé « porteur de projet ».

Un accueil attentionné durant le séjour est également un levier de réussite des projets de départ pour ces familles. Pour ce faire, des partenariats spécifiques sont à mobiliser avec les structures de vacances qui les accueillent. C'est pourquoi la prestation de service (Ps) « Vacances » a été créée en 2005. Elle vise à soutenir les centres de vacances familiaux qui proposent un accueil « sur-mesure » aux familles bénéficiant d'un accompagnement social réalisé par la Caf ou un partenaire.

En 2020, 28 structures ont bénéficié de la Ps vacances pour un montant total de 514 000€, alors que le budget prévisionnel était de 970 000€.

En effet, différents freins ne permettent pas à cette prestation de service de se déployer pleinement, en particulier :

- ❖ une couverture territoriale insuffisante et qui manque de diversité : seulement 34 structures conventionnées pour le territoire métropolitain dont 68% situées en bord de mer avec parfois plusieurs d'entre elles positionnées dans le même département. L'offre proposée aux familles est donc limitée. L'exclusion des structures proposant de l'hôtellerie de plein air (camping) renforce ce manque de diversité.
- ❖ des modalités de calcul en inadéquation avec les enjeux des structures : certaines structures, notamment celles éloignées du bord de mer et celles ouvrant sur la période hivernale ne peuvent satisfaire au critère de nuitées minimales à réaliser bien qu'ayant mobilisé leurs équipes pour accueillir et accompagner les familles.
- ❖ Un manque de visibilité et de lisibilité de l'offre malgré une communication annuelle des structures labellisées Ps Vacances auprès du réseau des Caf. La méconnaissance du dispositif par les collaborateurs en charge d'accompagner les familles et/ou les structures locales nécessitent de

¹ Données observatoire des inégalités 2020 : le taux de départ des personnes à bas revenus (1200 € mensuels pour une personne, avant impôts) est inférieur à 50% pour l'année 2019, alors qu'il dépasse 80% pour les hauts revenus (plus de 2600€ mensuels/personne).

² En 2019, 4 451 familles (dont 67% de monoparentales) ont bénéficié de l'Avs pour un montant moyen d'aide de 910 €.

renforcer l'accompagnement en amont de chaque campagne afin que l'orientation des familles puisse s'effectuer sur l'ensemble du parc labellisé.

Afin d'augmenter significativement les départs en vacances des familles potentiellement concernées et améliorer la couverture territoriale des structures de vacances pouvant les accueillir, le conseil d'administration de la Cnaf a adopté de nouvelles modalités de financement de cette prestation.

La présente circulaire précise les critères du nouveau cahier des charges (1), l'évolution des critères d'éligibilité et du financement de cette prestation (2) et précise les modalités d'accompagnement des familles par les porteurs de projet et les structures de vacances (3).

L'objectif est de doubler le nombre de familles accueillies, soit 5 000. Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos partenaires pour dynamiser ce dispositif.

1 LA PS VACANCES APPORTE DES GARANTIES D'ACCUEIL ADAPTEES AUX FAMILLES FRAGILISEES

Dans la continuité de la dynamique des précédentes Cog, l'atteinte des objectifs en matière d'accompagnement des départs en vacances familiales s'appuie principalement sur les aides financières locales attribuées par les Caf sur leur dotation d'action sociale et sur la mobilisation d'aides sur fonds nationaux affectés via la prestation de service vacances (Ps Vacances) versée aux structures. Ces deux types d'aides sont complémentaires : les aides financières locales visent à lever les freins financiers alors que la Ps Vacances permet d'agir sur l'accompagnement du projet de départ, avant et pendant le séjour.

Elle soutient des structures de vacances qui mettent en place des moyens spécifiques dédiés à l'accueil des familles fragilisées ou en difficultés pour un départ en vacances. Elle contribue ainsi au départ en vacances de familles qui ont bénéficié, en amont du séjour, d'un accompagnement dans le cadre d'un projet social.

1.1 Un cahier de charges exigeant visant un accueil « sur-mesure » des familles

Pour bénéficier de la Ps vacances, la structure de vacances doit s'engager à répondre aux exigences et critères d'un cahier des charges (cf. annexe).

La structure doit s'engager à mettre en place un projet social garantissant une réelle mixité sociale et une qualité d'accueil des familles via :

❖ Un accueil adapté mais non stigmatisant

Accueillir, pendant sa période d'ouverture et simultanément à sa clientèle habituelle, des familles non autonomes pour un départ en vacances, connaissant des difficultés économiques et/ou sociales, ainsi que des familles fragilisées par un événement particulier (par exemple le handicap).

❖ Un accompagnement attentionné en direction des familles avant et pendant leur séjour de vacances

La structure doit identifier obligatoirement au sein de ses équipes une personne référente de l'accueil et de l'accompagnement des familles.

Le référent est l'interlocuteur privilégié de la famille et du porteur de projet qui l'accompagne dans son intention de départ en vacances.

A ce titre, en amont du séjour, il doit :

- Assurer la coordination avec le porteur de projet qui accompagne la famille en amont du départ pour la réalisation de son projet de départ en vacances.
Faire le lien avec le porteur de projet pour identifier les besoins de la famille et communiquer au porteur de projet et à la famille les informations clés relatives à la structure et à l'ensemble des activités et services proposés sur le site et à proximité, les tarifs, etc.
- Accompagner les familles pendant le séjour sur le lieu de vacances : à l'arrivée, il sera la personne ressource pour accueillir la famille et lui faciliter l'appropriation du fonctionnement du lieu de séjour. Tout au long du séjour il facilitera la bonne réalisation du séjour de vacances.

Ce référent doit disposer de **compétences en matière d'animation et d'accompagnement de publics fragilisés**.

❖ **La mise en œuvre d'un accueil de qualité**

Pendant le séjour, la structure de vacances doit garantir la présence d'un personnel d'animation qualifié afin que les familles bénéficiaires puissent disposer d'activités adaptées, de temps de convivialité entre adultes, de temps de loisirs partagés parents/enfants et de temps de répit (ex/ offre de services pour une garde ponctuelle des jeunes enfants).

En parallèle, l'ensemble du personnel de la structure de vacances doit avoir été au préalable sensibilisé aux conditions d'accueil et d'accompagnement des familles en situation de fragilité (s'agissant notamment du handicap).

Enfin, la structure doit garantir l'accessibilité aux activités et l'adaptation des locaux au public en situations de handicap.

❖ **Une politique tarifaire adaptée**

La structure de vacances doit proposer une politique tarifaire adaptée qui se traduit par :

- La mise en place de tarifs compatibles avec le niveau de ressources et la composition familiale ;
- Des facilités de paiement adaptées à la situation des familles.

2 UN DISPOSITIF RENOVE POUR FAVORISER L'ADHESION DES PARTENAIRES ET UN PLUS LARGE DEPLOIEMENT

Pour tendre vers une utilisation plus efficiente des crédits alloués et ainsi renforcer l'accompagnement des départs en vacances des familles les plus fragiles, le nouveau dispositif s'appuie sur une logique de simplification et une meilleure adaptation aux besoins des familles et aux services proposés par les structures.

Le périmètre des structures éligibles est étendu et la structuration de la prestation de service évolue afin de :

- Corriger les limites de l'ancien financement par un système qui permet à chaque structure, indépendamment de sa taille ou ses moyens, d'ouvrir droit à un financement dès la première famille accueillie ;
- Accompagner le « parcours vacances » de la famille, de l'organisation du séjour jusqu'à son accueil sur le lieu de vacances, en mettant l'accent sur l'accompagnement en amont et pendant le séjour ;
- Porter une attention particulière aux situations spécifiques notamment liée au handicap et au besoin de répit.

2.1 Le périmètre des structures éligibles est élargi à l'hôtellerie de plein air (camping)

Jusqu'à présent seuls les centres de vacances étaient éligibles à la prestation de service car ils proposaient notamment une offre complète d'accueil (demi-pension ou pension complète) et d'animation (clubs enfants et animations familles).

Désormais, le périmètre est également étendu à l'hôtellerie de plein air (camping) qui constitue une formule de vacances fortement plébiscitée par les familles. Ces structures doivent également proposer une offre d'animation. L'offre de demi-pension sera appréciée si elle est possible.

Cette évolution permettra de compléter et d'enrichir la couverture territoriale de l'offre de séjour.

Les gestionnaires des structures potentiellement bénéficiaires de la PS vacances peuvent être les suivants :

- Les associations issues de la loi de 1901 et les fondations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les acteurs du secteur marchand dès lors que l'activité financée par la PS vacances est à but non lucratif.

Afin de pouvoir accueillir des familles relevant de Caf adhérentes au dispositif Aide aux Vacances Sociales de VACAF (59 en 2021), la structure de vacances devra être labellisée VACAF en 2022, ou se labelliser en 2022.

2.2 Un financement modulable adapté au projet d'accueil de la structure et aux besoins des familles

La prestation de service est forfaitaire. Elle s'articule autour d'un financement « socle » mobilisable dès la première famille accueillie et de financements complémentaires en fonction des services proposés par la structure de vacances.

- **Un financement « socle » visant à couvrir la préparation du séjour et l'accompagnement des familles sur le lieu de vacances**

Le nouveau dispositif s'appuie sur la prise en charge des dépenses liées au référent de la structure d'accueil en charge d'accompagner les familles avant et pendant son séjour.

Le financement socle est de 150€ par famille³ et par semaine.

³ Ce montant est calculé en référence à la prise en charge à hauteur de 6 000€ du référent à temps plein pour les 8 semaines de congés (soit 750€ par semaine) et sous l'hypothèse qu'un référent accompagne 5 familles (soit 750€ / 5 = 150€ par famille).

➤ **Des bonus financiers visant à prendre en charge des besoins spécifiques et l'animation du séjour sur site des familles**

Les financements complémentaires permettent la prise en compte de besoins spécifiques faisant appel à des moyens internes (animateurs recrutés par la structure) ou des prestataires externes (garde ponctuelle d'enfant, activités, handicap ...) :

- **L'acheminement de la famille entre la gare et la structure**, lorsque la structure en a la capacité : ces frais peuvent majorer sensiblement le coût du séjour lorsque la structure est éloignée de la gare et l'organisation d'un transport de transition peut constituer une difficulté supplémentaire pour une famille peu ou pas habituée à partir en vacances.

➔ **Le bonus accordé aux structures offrant ce service est de 30€ par famille accueillie.**

- **L'accès à une activité de loisirs ou de culture à l'extérieur de la structure.** En complément des activités « gratuites » proposées par la structure, le bonus vise à permettre aux familles de pouvoir accéder à une activité/sortie hors de la structure afin de favoriser la découverte de l'environnement des vacances (aquarium, zoo, musée, visite d'un monument ou site, ...). Cette activité est généralement payante ce qui peut constituer un frein pour y participer au même titre que les autres familles.

➔ **Un bonus financier de 50€ par famille peut être accordé aux structures ayant mis en place une activité – sortie extérieure payante.**

- **L'organisation d'une solution ponctuelle de garde pour les jeunes enfants**, pour permettre au parent de bénéficier d'un moment pour lui afin de se ressourcer. Par un développement d'un partenariat local entre la structure de vacances et d'autres partenaires, il s'agit de rendre possible l'accès à une solution de garde (baby Sitter, structures d'accueil petite enfance ou Alsh) qui prenne en charge à la journée ou la demi-journée, ou pour une soirée les jeunes enfants.

➔ **Un bonus financier de 50€ par famille bénéficiaire de ce service de garde ponctuelle du jeune enfant peut être accordé à la structure.**

- **L'attention particulière portée aux familles rencontrant une situation de handicap.** L'enjeu est de faciliter l'organisation quotidienne de ces familles par la mise en place d'actions permettant notamment la prise en charge de l'enfant ou de l'adulte porteur de handicap sur des temps dédiés pour permettre aux autres membres de la famille de participer à des activités sereinement. Le recours à un partenariat local ou à l'embauche d'intervenant spécialisé pourra être envisagé.

➔ **Un bonus de 200€ par famille concernée peut être accordé à la structure.**

Le tableau ci-dessous récapitule les financements proposés.

	Objet	Modalités de financement
Financement socle	Accompagnement des familles en amont et pendant le séjour	150 € / famille / semaine
Offre de services complémentaires proposée à la famille pendant son séjour	Transport	30 € / famille/ semaine
	Garde ponctuelle d'enfant	50 € / famille / semaine
	Activité/ sortie	50 € / famille / semaine
	Handicap	200 € / famille/ semaine

3. MODALITES OPERATIONNELLES DU DEPLOIEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE VACANCES

Le déploiement des nouvelles modalités de la PS vacances nécessite coordination et mobilisation de l'ensemble des parties impliquées.

3.1 Un appel à projet national en direction des structures de vacances

La prestation de service est mise en place dans le cadre d'un appel à projet national organisé par la Cnaf au titre de l'année 2022.

Cet appel à projet s'appuie sur :

- Un cahier des charges précisant les attendus en matière d'accompagnement des familles et d'offre de services en contrepartie du soutien financier ;
- Un dossier de candidature dématérialisé dans lequel les structures de vacances exposent leur projet social et les modalités d'accompagnement prévues en direction des familles fragilisées. Le lien d'accès vers le dossier de candidature figure dans le cahier des charges.

Un comité national de suivi composé de représentants de la Cnaf, de VACAF, de Caf examine les projets et statue sur l'octroi de la prestation de service.

3.2 La Caf de l'Hérault assure la gestion de la prestation dans le cadre d'une mission nationale déléguée par la Cnaf

La Cnaf, en lien avec VACAF et la Caf de l'Hérault, assure la diffusion de l'appel à projet via une communication spécifique auprès des structures ayant déjà bénéficié de la Ps vacances par le passé, et auprès de celles identifiées par VACAF.

Cette communication est complétée par :

- La création d'une page d'information dédiée sur les pages partenaires du caf.fr avec un lien vers l'appel à projet ;
- Une information en direction des associations nationales, financées par la Cnaf, intervenant sur le champ des vacances ou de l'accompagnement des familles afin de relayer plus largement l'information sur la Ps vacances et l'appel à projet ;
- La création d'une adresse mail dédiée uniquement aux structures de vacances pour répondre à leurs questionnements : CAF34-BP-PsVacances@caf34.caf.fr
- Un kit outil mis à disposition des Caf et comprenant :
 - un support de présentation afin de faciliter l'animation locale des réunions partenariales ;
 - l'appel à projet et le cahier des charges associé pour assurer la diffusion en local ;
 - des éléments de langages pour les pages locales du Caf.fr disponibles sur Netcom.

3.3 La mobilisation des Caf dans le déploiement de la prestation de service en local et l'orientation des familles

L'action des professionnels des Caf dans le déploiement et l'accompagnement en local de la Ps vacances constitue un facteur de réussite du nouveau dispositif.

Deux catégories professionnelles sont identifiées : les travailleurs sociaux et les chargés de conseil et de développement. Leur action croisée auprès des familles et des partenaires locaux contribue à une meilleure connaissance de l'offre de service et à son utilisation.

En direction des familles, les enjeux sont multiples et nécessitent d'agir de façon proactive pour favoriser l'effectivité des départs du plus grand nombre via :

- L'action des travailleurs sociaux dans l'information et l'accompagnement des familles ;
- L'accompagnement des chargés de conseil et de développement auprès des porteurs de projets en local ;
- L'engagement dans le suivi et l'évaluation du dispositif ;
- La communication pro-active de l'offre auprès des partenaires.

Pour ce faire, il appartient aux Caf de mettre en œuvre des actions visant à :

- Informer les familles sur leurs droits aux vacances et les modalités associées pour en bénéficier ;
- Accompagner les familles dans la préparation au départ en vacances en s'appuyant sur les travailleurs sociaux de la Caf et/ou la mobilisation de partenaires locaux tels que les centres sociaux, le secteur associatif en contact avec les familles visées (Vacances ouvertes, Croix rouge, réseau Passerelles, Secours populaire, etc.) ;
- Orienter les familles vers les structures qui seront bénéficiaires de la Ps Vacances 2022.

En direction des partenaires identifiés comme des porteurs de projets en charge de l'accompagnement des familles, les Caf sont invitées à :

- Informer sur le dispositif Ps Vacances et ses modalités opérationnelles notamment en matière d'accueil et d'accompagnement des familles ;
- Assurer la promotion des structures de vacances s'inscrivant dans le dispositif Ps Vacances, afin que les travailleurs sociaux et partenaires orientent les familles vers ces structures ;
- Faciliter la mise en relation des porteurs de projets et des structures de vacances conventionnées Ps Vacances ;
- Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches de préparation au départ en vacances de familles.

→ **Il est préconisé à l'échelle locale, d'organiser une communication dédiée en direction des porteurs de projets notamment par le biais de réunions ou de webinaire visant à créer une dynamique locale.**

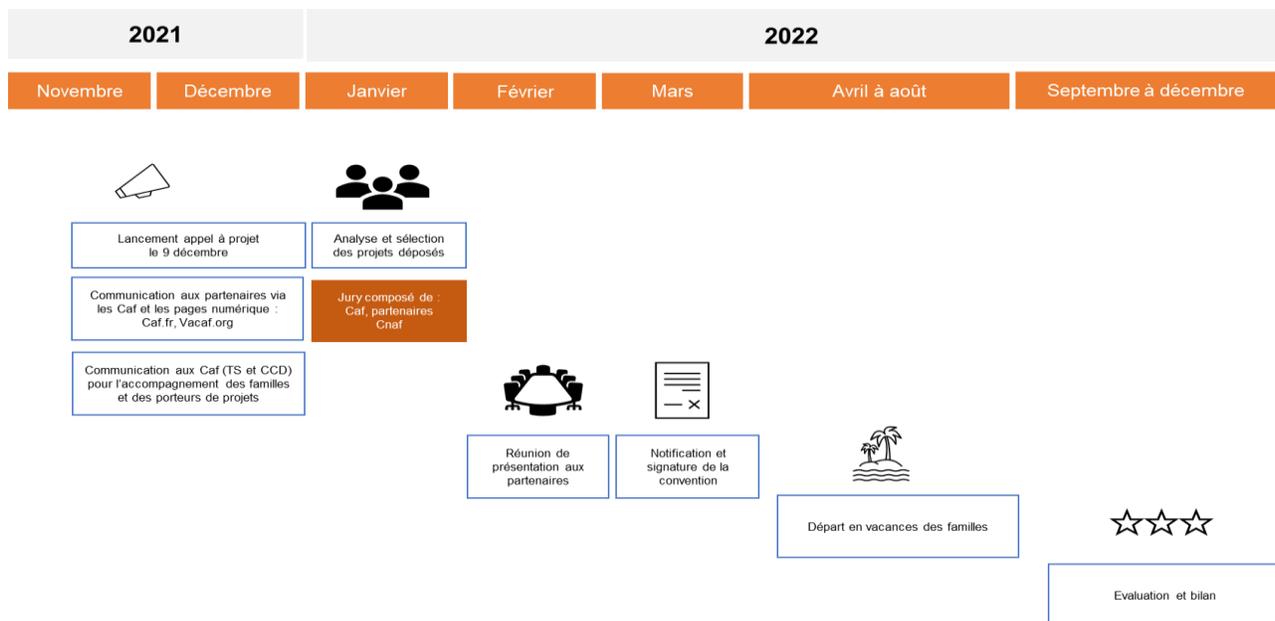
Plus globalement, à l'échelle de son territoire, la Caf dans son rôle de « promoteur » de l'offre de service vacances doit également :

- Promouvoir le dispositif sur les territoires par une information accessible au plus grand nombre ;
- Prospector et relayer l'appel à projet en direction des structures de vacances identifiées comme de nouveaux bénéficiaires potentiels de la prestation de service ;
- Accompagner les structures dans la constitution du dossier de candidature et la montée en compétences en adéquation avec les attendus du cahier des charges.

→ **Il est préconisé de mettre en place une communication plurielle basée notamment sur la mise à jour des pages locales du Caf.fr mais également par une promotion du dispositif auprès des gestionnaires de structures de vacances (associatif, privé ou collectivité).**

4. PLANNING ET ETAPES CLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PS « VACANCES »

La mise en œuvre de la prestation de service « Vacances » s'effectue conformément au planning ci-après :



 **9 Décembre 2021 :**

Diffusion de l'appel à projet et du cahier des charges via :

- L'organisation d'une communication spécifique conduite par la Cnaf en direction des structures de vacances potentiellement concernées ;
- La publication sur les pages partenaires du Caf.fr pour assurer une large promotion ;
- La promotion locale par les Caf en direction de leurs partenaires locaux notamment ceux en charge de l'accompagnement des familles.

- ✚ **16 Janvier 2022 : clôture de la période pour déposer les dossiers**

- ✚ **Janvier 2022 : Sélection des dossiers** retenus par un comité composé de Caf, de VACAF et de la Cnaf.

- ✚ **Février 2022 : diffusion de la liste des structures retenues**
Conventionnement avec les structures retenues par le biais de la Caf de l'Hérault qui assure pour la Cnaf la gestion de cette prestation de service pour l'ensemble du réseau.

- ✚ **Mars 2022 : réunion avec les structures de vacances** pour les accompagner dans la mise en œuvre du dispositif.

- ✚ **Octobre 2022 : Evaluation et bilan afin d'ajuster au besoin le dispositif**

- ✚ **Décembre 2022 : Lancement de la campagne Ps Vacances 2023**

Le schéma ci-dessous précise le rôle de chaque acteur dans le dispositif et les leviers de réussite pour doubler le nombre de familles inscrites dans le dispositif et diversifier l'offre de service à destination des familles :

